

MARIE DELCOURT et JEAN HOYOUX

Deux nonces à Fosses,  
sous Ferdinand de Bavière  
en 1613 et 1628

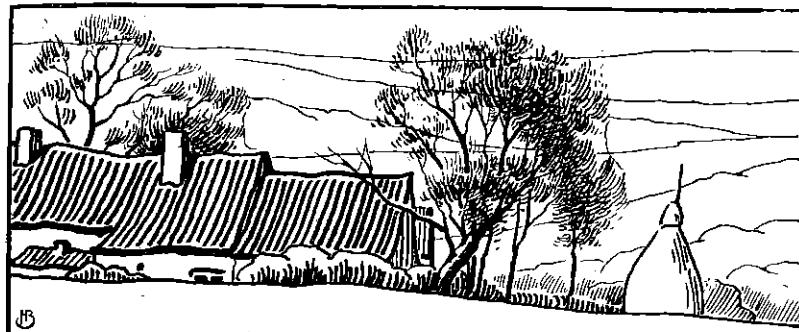


Lg

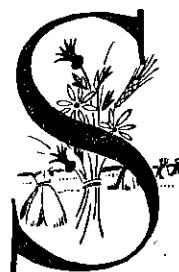
T.P.

112

Éditions de la revue « LA VIE WALLONNE »  
Tome 51 (1977)



## Deux nonces à Fosses, sous Ferdinand de Bavière en 1613 et 1628



ITUÉE dans l'Entre-Sambre-et-Meuse à 18 Km au S.O. de Namur, Fosses appartint à ce comté avant d'être, au X<sup>e</sup> siècle, incorporée à la principauté de Liège dont elle devint une des « bonnes villes ». Un apôtre irlandais, Foillian ou Feuillen<sup>(1)</sup> y avait fondé, au VII<sup>e</sup> siècle, un monastère qui fut incendié par les Normands, rebâti à la fin du IX<sup>e</sup> siècle et occupé par un chapitre de chanoines. Si Notger n'en fut pas, ainsi que le veut la tradition, le créateur, il fit en tout cas fortifier l'église et les cloîtres d'une muraille garnie de tours<sup>(2)</sup>.

L'église était paroissiale, les chanoines assumant le soin des âmes<sup>(3)</sup>. Le chapitre devint si rapidement riche et puissant que, dès le XII<sup>e</sup> siècle, une réforme y aurait été nécessaire. Les chanoines de Prémontré, après avoir fondé l'abbaye voisine de Floreffe, crurent y contribuer. Les chanoines de Fosses leur accordèrent bien l'oratoire qui devint l'abbaye de saint Feuillen

<sup>(1)</sup> Sur ce saint, nommé Pholien à Liège, voir P. GROSJEAN, *Notes d'hagiographie celtique*, dans les *Analecta Bollandiana*, t. 75, 1957, pp. 279-407.

<sup>(2)</sup> G. KURTH, *Notger de Liège*, 1905, p. 178.

<sup>(3)</sup> La *cura animarum* (d'où le mot *curé*).

500800 589

du Roeulx (4). Mais l'abbé, qui recevait l'investiture des chanoines, obligé de leur payer redevance en signe de vasselage et de leur céder, quand ils le voulaient, les stalles de sa propre église, ne pouvait avoir sur eux ni autorité ni influence. Leurs priviléges et immunités, leurs nombreuses et riches propriétés leur assuraient un pouvoir important. Ils en abusèrent à tel point qu'en 1303 le peuple se souleva et obstrua le passage par lequel on descendait de la collégiale et du cloître à la ville. Le chapitre fit appel à l'évêque Adolphe de Waldeck qui se rendit à Fosses, accompagné d'un bon nombre de chevaliers et fit rétablir la liberté du passage. Les bourgeois coururent aux armes, pillèrent la maison du doyen et assiégèrent même celle où se tenait le prince; un d'eux lui tira une flèche qui resta fichée dans son habit (5). Les soldats de l'évêque eurent facilement raison de la révolte, ce qui ne fit qu'enhardir les chanoines. Quinze ans plus tard, devant un nouveau soulèvement, ils durent fuir à Liège.

Le magistrat et le chapitre de Saint-Lambert parvinrent, le 7 mai 1318, à faire accepter une paix qui imposait aux chanoines quelques concessions peu coûteuses. Les conflits furent à l'avenir punissables par des pèlerinages à Vendôme, Rocamadour ou Saint-Jacques de Compostelle, selon la gravité des cas (6). Des herses seraient abaissées chaque soir aux issues de la collégiale et des cloîtres, ce qui empêcherait des courses nocturnes dans la ville. Mais la cour d'une maison jouxtante communiquait opportunément avec l'enceinte claustrale (7) ....

Au siècle suivant, les gens de Fosses furent bien entendu parmi les adversaires de Jean de Bavière, ce qui coûta à la ville ses priviléges et libertés; les guerres qui suivirent achevèrent de la ruiner. Nous ne retrouvons les chanoines de Fosses que dans les rapports envoyés à Rome par les nonces Albergati et Carafa à la suite des inspections qu'ils firent des églises, collégiales et abbayes du diocèse en 1613-14 et en 1628. Tous deux, visitant les établissements religieux dépendant de la nonciature de Cologne, constatèrent partout beaucoup de négligence et peu de piété, un vif intérêt pour les distributions d'argent et peu de

zèle pour les études. Si à Fosses avait encore



Vue aérienne

Le rapport d'Albergati à Rome aux Archives Vaticanes *Nunziatura di Colonia*

(4) N. BACKMUND, *Monasticon Praemonstratense*, 1949-1956, t. 2, pp. 394-97.

(5) J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Liège, 1891, p. 323.

(6) J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Fosses*. Namur, 1867, p. 33.

(7) Ch. KINAR (pseudonyme de A. Stassin), *Notice historique sur la ville de Fosses*. Liège, 1858, pp. 20-28.

(8) Concernant ces inspections, voir Jean Hoyoux les dossiers de Christophe, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean-L'Évangéliste; de Saint-Laurent; Sainte-Catherine belge de Rome, resp. 1973, 1975. Du même auteur, les *Annales du Cercle historique de Fosses*.

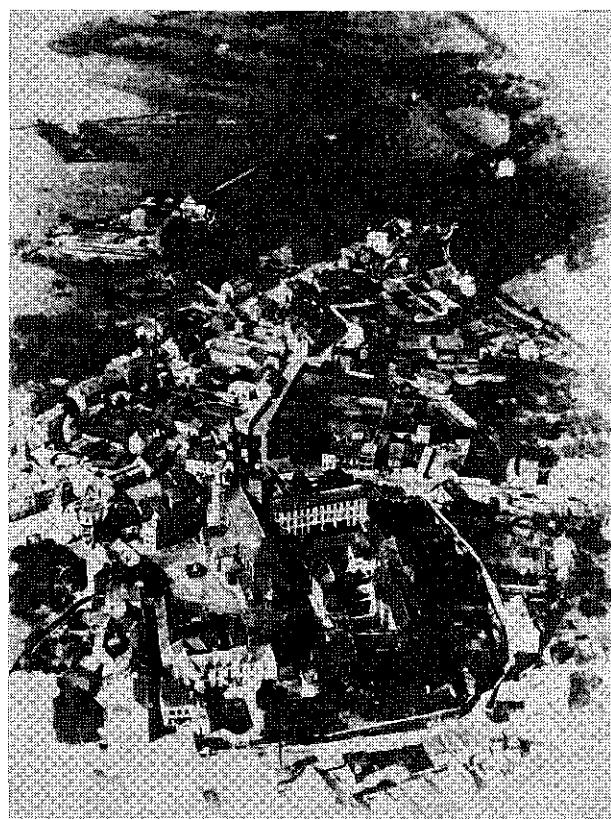
anoi-  
et de  
glise,  
ivilè-  
leur  
point  
equel  
apitre  
osses,  
lir la  
èrent  
ait le  
s son  
de la  
s plus  
Liège.  
nrent,  
anoi-  
ent à  
reama-  
é des  
es de  
s noc-  
com-

zendu  
ville  
nt de  
dans  
arafa  
les et  
sistant  
re de  
eu de  
eu de

t. 2,  
endant  
1867,  
sur la

zèle pour les études. Si blasés qu'ils fussent, ce qu'ils entendirent à Fosses avait encore de quoi les étonner.

\* \* \*



Vue aérienne de Fosses, prise de l'Est.

Le rapport d'Albergati<sup>(8)</sup> que nous utilisons est conservé à Rome aux Archives Vaticanes dans le fonds de l'*Archivio della Nunziatura di Colonia* (liasse 139). C'est un ensemble de notes

<sup>(8)</sup> Concernant ces inspections ont été publiés jusqu'à présent par Jean Hoyoux les dossiers relatifs à *Quatre églises liégeoises* [Saint-Christophe, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Nicolas-au-Trez, Saint-Remi]; *Saint-Jean-L'Évangéliste; Saint-Pierre; Saint-Paul; l'Abbaye bénédictine de Saint-Laurent; Sainte-Croix*, tous dans le *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, respectivement en 1964, 1967, 1969, 1970, 1972, 1973, 1975. Du même auteur, l'inspection de la collégiale d'Amay dans les *Annales du Cercle hutois des sciences et des beaux-arts*, 1975.

destinées à une rédaction définitive que nous n'avons pas retrouvée. Signalons au surplus que des injonctions d'Albergati à la suite de ses visites, à de très rares exceptions près, les collégiales et abbayes n'ont gardé curieusement aucune trace. Rien n'est resté. Faut-il supposer que moines et chanoines ont préféré faire disparaître des documents un peu gênants ? Ils n'ont même pas conservé le texte des décrets qui leur étaient envoyés en conclusion des visites. Sans les archives vaticanes nous n'en saurions rien.

Antonio Albergati (1566-1634), nonce à Cologne de 1610 à 1620, visita les établissements religieux de l'Entre-Sambre-et-Meuse de la fin d'octobre à la mi-décembre 1613. Il fut à Fosses trois jours en novembre<sup>(9)</sup>. Il y interrogea, composant le chapitre de Saint-Feuillen, 28 chanoines dont 13 étaient prêtres, 1 diacre, 6 sous-diacres et 6 clercs, ce mot désignant ceux qui n'avaient pas atteint les ordres mineurs, dont le troisième était celui d'acolyte ! Deux absents sont à Rome, deux autres à Liège, soit en pèlerinage, soit pour leurs études. Après un examen dont nous n'avons pas le détail, le nonce met à part dix chanoines (dont sept sont prêtres) auxquels il semble n'avoir pas grand chose à reprocher, encore que Pierre Kinar<sup>(10)</sup> ait eu un enfant d'une servante qui n'habite plus chez lui, mais qui n'a pas quitté la ville. Parmi les autres, presque tous fréquentent les cabarets, jouent aux cartes, vont à la chasse avec des fusils (*cum bombardis*), s'enivrent et se querellent. Aux jours fériés, le doyen admet des marchands dans le porche; on y joue aux boules (*pila palmaria*) pendant l'office. Sébastien Goden, ivrogne et batailleur, a donné un coup de couteau sur la tête à André Ancelot et dit avoir reçu une absolution, mais qui n'a pas été rendue publique. Jacques Loes aidé de son frère a battu le sacristain (*matricularius*) qui en est mort. Et il a une liaison avec une femme mariée. Massart de même, avec une cabaretière dont le mari a porté plainte. Ulrici se glorifie d'avoir pour amie une certaine Beriolette. Pierre Kesselt a plusieurs enfants (*multas proles*). En douze ans, Arnaud Tollet en a eu trois d'Anne Toussaint « de la rue delle Vaux-Chevaux » ajoute une note en français; elle l'injurie en public. Scohier s'enivre et tient boutique.

<sup>(9)</sup> Son itinéraire a été publié par Henri DESSART, *La visite du diocèse de Liège par le nonce Albergati*, dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 114, 1949, pp. 1-135.

<sup>(10)</sup> Les noms propres sont notés sans aucun souci d'exactitude, différemment d'une page à l'autre; nous avons suivi l'orthographe la plus vraisemblable.

Pour comble, le doyen, Noel de Résimont, un homme de 43 ans, appartenant au patriciat liégeois (11), prêtre depuis 14 ans, pèche notoirement avec une parente qui est chez lui en qualité de ménagère. Que la plupart des chanoines ne portent pas l'habit religieux, assistent irrégulièrement aux offices et s'y tiennent fort mal, qu'ils s'absentent sans permission et continuent néanmoins à toucher les fruits, qu'ils soient acceptés sans préparation suffisante, le nonce en avait constaté à peu près autant dans les collégiales de Liège. Mais, d'après les autres rapports que nous possédons, il ne semble pas avoir dû consigner ailleurs un tel déchaînement d'inconduite et de violences. Nulle part surtout il n'a dû constater à la tête d'une institution des fautes comparables à celles du doyen de Fosses. Les chanoines liégeois se sentaient surveillés, ceux de Fosses, depuis des siècles, régnait sur la ville. *Fiant decreta*, écrit rapidement le nonce, « il faut des décrets », et concernant toutes les fautes, depuis l'incontinence jusqu'aux parties de chasse *cum bombardis* qui semblent l'avoir particulièrement scandalisé. Il note qu'il faudra mettre des serrures aux portes du cloître, reprenant ainsi sans le savoir, et tout aussi vainement, une injonction de 1318. En ce qui concerne les personnes, une note elliptique à côté du nom d'André Ancelot, prêtre depuis 23 ans et faisant fonction de curé, dit simplement : « familiarité avec les habitants ; qu'il soit déchargé du confessional ». Sévérité assez étonnante envers un homme de bonne conduite. Quant au doyen, le nonce se borna à lui enjoindre de renvoyer sa concubine, ce qui fut fait. Mais, quinze ans plus tard, lorsque Carafa viendra à Fosses, il retrouvera Noël de Résimont, toujours en fonctions, vivant comme devant avec Maria Lathour (12), dont il a plusieurs enfants. Cet étrange doyen aurait probablement été un époux très fidèle.

\* \* \*

Le rapport du nonce Carafa (13) est un texte suivi, comportant les réponses, données sous serment, de chacun des chanoines à un interrogatoire établi une fois pour toutes en vue de semblables visites. Nous n'avons pas les 27 questions, et toutes ne semblent même pas avoir été posées, mais nous pouvons les

(11) Un Jean de Résimont fut chanoine de Saint-Jean à Liège entre 1534 et 1549 ; un autre y est cité en 1623 et testa en 1635 ; un Guillaume de Résimont y fut chanoine de 1763 à sa mort en 1798.

(12) Un Laurent Lathour figure parmi les chanoines.

(13) Pierre-Louis Carafa (1581-1655), évêque de Tricarico, fut nonce à Cologne de 1624 à 1634.

deviner d'après les réponses. Elles concernent la formation des chanoines, leur résidence, leurs absences, leur comportement pendant les offices, les fêtes, chants et cérémonies, la question des biens, la distribution des fruits — et les écarts de conduite. Ce dernier point, à Fosses, était le plus brûlant.

La liste des chanoines (14) plus précise que celle d'Albergati, nous apprend que sur les 27 chanoines présents, 13, dont 7 prêtres, étaient déjà en fonction en 1613. L'effectif comporte à présent 11 prêtres, 2 diacres, 9 sous-diacres, les autres sont de simples *clercs*, qui ont été *émancipés*, c'est-à-dire dispensés. Ils ont une part aux fruits, mais n'ont pas le droit de voter. La liste indique souvent, à côté de leur âge, depuis combien d'années ils sont chanoines : nous constatons ainsi, par une simple soustraction, que huit d'entre eux furent nommés chanoines entre 14 et 18 ans. Henri Gregori l'avait été à 12 ans, mais du moins avant, 32 ans était-il déjà prêtre. Massart et Bourdoux avaient également reçu la prêtrise. Les six autres étaient restés de simples clercs.

Questionné sur ce point par le nonce, le doyen reconnaîtra que les clercs promus chanoines s'engagent à recevoir les saints ordres avant le Noël suivant, « ce qui toutefois n'a pas lieu ».

Il subit un long interrogatoire. Le nonce voulait savoir exactement les droits et obligations des chanoines et dans quelle mesure les décrets d'Albergati étaient appliqués. Les réponses sont toutes du même style. Certains chanoines sont assidus aux offices, d'autres non. Certains portent la tonsure et l'habit religieux, d'autre non. Il en est qui récitent le rosaire et lisent des livres de piété. Les chanoines habitent-ils les cloîtres ? La collégiale n'a que dix-neuf maisons; les autres se logent ailleurs, mais perdent de ce fait 2 *modii* (15) d'épeautre par an. Les statuts sont-ils lus aux chanoines avant d'être jurés ? Sont-ils appliqués ? Ils devraient être réformés, car ils contiennent des stipulations périmées, dit timidement le doyen, qui répond plus vaguement encore en ce qui concerne la conduite : quelques chanoines s'enivrent parfois, l'un d'eux a eu un enfant d'une servante. A aucun des interrogés, le nonce n'a demandé de reconnaître ses fautes personnelles. Certains ne dénonceront leurs confrères qu'avec des réticences; d'autres y mettent une sorte de colère.

Leurs réponses tracent un tableau tout semblable à celui de 1615. On joue aux cartes, on chasse (aucune mention toutefois

(14) Nous la donnons en annexe.

(15) Le *muid* valait un peu plus de 245 litres.

des *bombarda* qui avaient tant indigné Albergati. Jean Massart et Jean Hodège font le commerce du bois, et l'on en jase en ville (*est obmurmuratio inter cives*). Henri Gregori vend du vin. Le doyen aussi, et dans sa propre maison, et c'est sa « parente » qui reçoit les clients. En ce qui concerne la continence, la situation a plutôt empiré depuis l'enquête précédente. Henri Gregori, Ulricus Ulrici, Lambert Fraisne, Charles Strenkel, Jean Ryckmans, Charles Hodeige ont tous des enfants, et de plusieurs femmes. Jean Massart, chanoine chantre, a chassé une servante enceinte. Henri Ulrici a attendu la naissance de l'enfant, qu'il a gardé, en se débarrassant de la mère. La maîtresse de Lambert Fraisne, probablement expulsée par lui, a fait scandale en venant déposer l'enfant dans le local du chapitre. Quant au doyen qui, dit un témoin, a de Maria Lathour plusieurs enfants, Albergati lui avait enjoint de la renvoyer, avec ordre de rester éloignée de Fosses d'au moins trois lieues. Elle avait obéi pendant quelque temps, puis Noël de Résimont était allé à Rome demander une absolution et, pour elle, la permission de résider à Fosses où elle avait sa famille. Il l'obtint, à condition qu'elle n'habiterait pas chez lui. Elle y fut bientôt réinstallée.

\* \* \*

Carafa prit des sanctions. Les concubinaires furent condamnés à une amende de 70 florins, à quoi s'en ajouteraient 20 autres s'ils avaient encore la moindre relation avec une femme. Le doyen se confessa humblement, se reconnaissant relaps, menacé d'excommunication, de suppression des fruits du décanat et de la prébende s'il recevait encore Maria Lathour. Quant à celle-ci, le nonce l'avertit qu'il la livrera, si elle n'obéit pas, au bras séculier afin « qu'elle soit saisie à corps et constituée en ferme et prison pour lui faire son procès ultérieur ... même en immunité<sup>(16)</sup> des maisons claustrales de Fosses, à laquelle avons en cet égard spécialement dérogé ».

Pour sa pénitence, Résimont devra pendant quinze jours suivre les exercices spirituels chez les Jésuites, à Liège, Namur ou Dinant à son choix, et y faire une confession générale; rentré à Fosses, assister aux trois heures majeures, à moins que l'état de sa santé ne s'y oppose, et verser 100 florins pour le tabernacle.

\* \* \*

<sup>(16)</sup> *nonobstant l'immunité*. Cette lettre, datée du 23 juin 1628, est conservée dans l'Archivio della nunziatura di Colonia. Le Vatican s'adressait en langue vulgaire à toutes les femmes, religieuses ou autres.

Il y eut des protestations. Charles Steckel se déclara incapable de payer les 70 florins d'amende ne possédant que sa prébende et ayant sa vieille mère à sa charge. Il supplia le nonce de supprimer cette peine ou de la convertir « en quelque pénitence salutaire ». Le nonce la réduisit à 40 florins, à charge pour le coupable de dire en compensation 15 messes en l'honneur de la Vierge Marie. Quant à Jean Massart, il refusa d'admettre la faute qu'on lui imputait, à savoir qu'une servante chassée par lui avait accouché d'un enfant dont il était le père. Il obtint des attestations de Jacques Labarbe, curé de Bossirs<sup>(17)</sup> déclarant « qu'une certaine Marguerite s'est retirée en la maison d'Adrien le Rouge pour y faire sa gésine; mais, qu'elle aurait dénommé ou taxé votre Révérence, nous pouvons vous assurer que tout est pure calomnie ». Il termine en lui offrant ses services pour « maintenir son honneur sacerdotale » (sic). Cette lettre du 6 octobre 1628 fut exhibée par Massart à une sorte de tribunal composé du doyen et de plusieurs chanoines qui要求ent le curé et l'accoucheuse de déclarer sous serment « si l'intéressé était responsable du fruit »<sup>(18)</sup>. Leur réponse négative fut envoyée le 11 décembre par le mayeur Léonard de Fallet, contre-signée par tous les échevins. Cette intervention du curé et de l'accoucheuse s'explique par une pratique de l'ancien droit, lequel, pour établir la filiation hors mariage, admettait comme preuve de la paternité la désignation faite par la mère, sous serment, au cours de l'accouchement. Si ensuite elle était incapable de prouver des relations expliquant la grossesse, l'inculpé était admis à se défendre, lui aussi, sous serment. L'attestation arrachée à Marguerite en application de la maxime *virgini praegnanti creditur*<sup>(19)</sup> prouve simplement la mauvaise foi des chanoines. La déclaration de la parturiente devait désigner un responsable et non innocenter un suspect. Ces attestations n'avaient aucune valeur : Marguerite Lempereur avait intérêt à ne pas dénoncer le chanoine si elle pouvait espérer qu'il s'intéresserait ensuite au petit bâtard.

\* \* \*

<sup>(17)</sup> Probablement Bossière près de Gembloux; peut-être Bosses près de Maffle; le nom est peu lisible.

<sup>(18)</sup> *an dictus exponens esset culpabilis de fructu.*

<sup>(19)</sup> « La fille qui accouche doit être crue ». Léopold Dupont, *La condition des enfants nés hors mariage en droit liégeois*. Liège, Ed. de la Commission communale de l'Histoire de l'Ancien Pays de Liège, 1960 (Documents et Mémoires sur le Pays de Liège, fasc. 5) étudie le problème dans le droit français, le droit belge et le droit liégeois, cf. pp. 31 et 39.

Les enquêtes d'Albergati et de Carafa dans les collégiales et abbayes de Liège portent essentiellement sur le mobilier des églises, les cérémonies, les ressources, l'aliénation des biens, le comportement du clergé pendant les offices et en ville. Il y est aussi question de leur préparation, de leurs études, des livres à leur usage et à leur disposition. Ces derniers points, au second plan dans les autres inspections, ne semblent même pas avoir été abordés à Fosses, où visiblement toute vie intellectuelle était inexistante. Une vie religieuse y est même difficilement concevable.

Ce qui surprend péniblement dans tous ces rapports, c'est l'importance primordiale des questions d'argent. Les manquements sont frappés d'amendes soigneusement taxées, privation des fruits, exclusion des distributions quotidiennes. Les inspections liégeoises comportent quelques phrases sur la grandeur du sacrement de l'autel et le respect qui lui est dû. Devant le spectacle de Fosses, Carafa aura estimé que des paroles sévères étaient plus urgentes.

\* \* \*

Comment les contemporains réagissaient-ils devant des situations de ce genre ? Ils étaient certes moins sensibles que nous à certaines de leurs conséquences sociales. Les chanoines de Fosses vivaient dans une totale et confortableoisiveté. Il y avait bien des titres de chantre, d'écolâtre, mais Noël de Résimont répond nettement à une question de Carafa qu'aucun des chanoines n'est affecté au *presbyteratum*, à l'exception du doyen. Absorbé comme il l'était par son commerce de vin et par sa chère Maria, que lui restait-il pour s'occuper de ceux qui étaient théoriquement ses paroissiens ? Les chanoines vivaient largement des revenus de la fondation : carrière tentante pour des garçons attirés par la facilité ; avec quelques protections, ils peuvent, dès leur quatorzième année, se faire agréer comme chanoines, en s'engageant à prendre les ordres, laissant ensuite s'écouler les mois et les années à jouer aux cartes et à chasser avec ou sans fusil, ayant pour seule obligation de passer chaque jour une demi-heure à l'église : pas moins, car ceux qui arrivaient après l'évangile et sortaient avant la consécration risquaient d'être exclus de la distribution quotidienne.

\* \* \*

Les pénitences infligées aux chanoines concubinaires étaient dérisoires. Encore pouvait-on les discuter et faire diminuer la

seule qui comptât, l'amende en argent. Leur compagne, elle, était chassée (et c'était même la première injonction du nonce) avec ce qu'elle avait mis au monde, qu'elle fût enceinte ou non, capable ou non d'élever sa géniture. En fait, c'était eux, la mère et l'enfant, qui expiaient la faute du chanoine. La mère, qui l'avait partagée, arrivait probablement, comme Maria Lathour, à réintégrer Fosses et à reprendre sa place, si elle n'avait pas été remplacée dans l'intervalle. Quant à l'enfant, il porterait toute sa vie la tare d'être fils de prêtre. On sait combien Erasme en a souffert. Les deux nonces, parlant de ces enfants, ne les disent pas *pueri*, mais *proles*, *le produit*, mot qui peut désigner également la portée des animaux : descendance dont il n'y a pas lieu de se soucier.

\* \* \*

Le nonce Carafa envoie Résimont faire pénitence, non à l'évêché dont il relève, ni dans une des abbayes voisines, mais chez les jésuites, en lui laissant même le choix de la maison. En 1664, ce sont des jésuites qui viennent inspecter le lamentable couvent des Sépulcrins de la Xhavée, où cinq chanoines très pauvres vivent du travail de leurs mains, sans aucune discipline et dans une totale inconduite<sup>(20)</sup>. Dégradation due partiellement à la misère, comme celle de Fosses à trop de facilités. Le recours aux jésuites semble indiquer que les autres institutions avaient à Rome une assez piétre réputation.

\* \* \*

Après cette incursion dans le Fosses d'il y a 350 ans, il est bien intéressant de s'y rendre à présent. Nous y sommes fort bien guidés par M. J. Mertens<sup>(21)</sup> qui, décrivant la ville « construite sur une légère élévation, au cœur d'une déclivité entourée d'un cercle de collines boisées », signale aussitôt qu'elle « se divisait en deux parties, la ville des bourgeois et la ville du chapitre ». Et l'antagonisme qui les a opposées autrefois semble se révéler encore aujourd'hui, car « la ville du chapitre est la partie la plus élevée et le mieux fortifiée; elle est encore entourée de ses murs d'enceinte et de ses tours; elle englobait primitive-ment le château et la collégiale » (p. 144).

<sup>(20)</sup> J. HOYOUX, *Le couvent des Sépulcrins de la Xhavée en 1664*, dans le B.I.H.B.R., t. XXXIV, 1962.

<sup>(21)</sup> *Recherches archéologiques dans la collégiale S. Feuillen*, dans le *Bulletin de la commission royale des monuments et des sites*, t. IV, 1953, pp. 134-184.

Actuellement la grande place devant la collégiale, reconstruite en 1723 (22), s'appelle *place du chapitre*. A droite lorsqu'on regarde l'église est une belle et large maison patricienne précédée d'un jardin fermé d'une grille. Une inscription moderne le désigne comme le *château du chapitre* et signale qu'on y voit encore les armoiries de Noël de Résimont. Ce discutable doyen semble avoir laissé un bon souvenir dans le pays.

Dans l'église règnent deux rangées de belles stalles en bois sculpté, attestant la splendeur du collège disparu. Deux grands panneaux, datant du XIX<sup>e</sup> siècle, occupent l'arrière des murs du fonds de la clôture du chœur. On y lit, résumée en une vingtaine de dates, l'histoire de l'église depuis sa fondation par des moines irlandais jusqu'à la disparition du chapitre en 1797. Y figure notamment une mention de l'épisode que nous racontons : « 1628. Petrus Aloysius Caraffa, légat *a latere* d'Urbain VIII, visite cette église, vérifie les reliques qu'il proclame miraculeuse et donne des statuts de réforme ».

En effet, d'après Robert de Fosses, curé de Gilly en 1606, un miracle avait eu lieu dans la crypte, « alors que le miraculé se trouvait sous le corps de saint Feuillen (23) ».

... Quant aux circonstances qui amenèrent le légat à promulguer des statuts de réforme, Fosses n'en a gardé aucune trace; il a fallu les exhumer des inépuisables archives vaticanes.

Les deux rapports font connaître la composition du chapitre en 1613 et 1628 : noms, âges, titres religieux.

Les notes sommaires d'Albergati donnent une simple liste des chanoines que nous classons ici d'après leurs titres : *Prêtres* : Lamoral de Ville, chanoine jubilaire; Guillaume Sauvage; Noël de Résimont, doyen; Arnould Bougelet; Jean Denissart; Jean Massart; Jacques Hellegard, chantre; Pierre Kessel; Henri Gregori; Jacques Lhost; Jean Rickmann; Jacques Natalis. — *Diacre* : Antoine Mercier. — *Sous-diaca*res : Thierry Magnier; Ulric Ulrici; Laurent Jamar; Arnold Tollet; Mathias Ghenart; François Scohier. — *Clercs* : Jean Hodeige; Gilles Bourdoux; Thomas Mengal; Albert Grady; Arnold Matthei et François

(22) *Ibid.*, p. 141.

(23) *Ibid.*, p. 140.

A signaler que l'endroit privilégié propice aux miracles est le sous-sol du local où sont conservées les reliques, probablement parce que là le malade se trouvait directement sous la protection du saint. D'où peut-être les nombreuses cryptes creusées, comme à Fosses, sous le chœur et permettant de passer sous les reliques sans troubler les offices. Sur ces cryptes, cf. R. MAERE. *Cryptes au chevet du chœur dans les églises des anciens Pays-Bas*, dans le *Bull. Monumental*, t. 91, 1932, pp. 81-119.

Colinet sont à Rome; Jean Bozar et Charles Hodeige sont à Liège pour leurs études.

La liste dressée par Carafa en 1628 peut être complétée par des indications tirées des interrogatoires. Les 13 premiers noms figuraient déjà dans la liste précédente.

Noël de Résimont, doyen, 58 ans, chanoine depuis 38 ans, prêtre.  
 Jean Massart, chantre, 48 ans, chanoine depuis 33 ans, prêtre.  
 Mathias Ghenart, écolâtre, 42 ans, chanoine depuis 19 ans,  
 sous-diacre.

Jean Hodeige, 72 ans, chanoine depuis 31 ans.

Henri Gregori, 45 ans, chanoine depuis 33 ans, prêtre.

Jacques Natalis, 43 ans, chanoine depuis 23 ans.

Gilles Bourdoux, 37 ans, chanoine depuis 21 ans, prêtre.

Thierry Magniet, 60 ans, chanoine depuis 26 ans, sous-diacre.

Ulric Ulrici, 40 ans, chanoine depuis 24 ans, sous-diacre.

Charles Hodeige, 33 ans, chanoine depuis 15 ans.

Sur Antoine Mercier, Pierre Kessel, Laurent Jamar nous ne savons rien.

Les nouveaux éléments sont :

Jean Destrée, 48 ans, chanoine depuis 4 ans, prêtre.

Noël Helman, 44 ans, chanoine depuis 14 ans, sous-diacre.

Laurent Lathour, 35 ans, chanoine depuis 10 ans, sous-diacre.

Charles Strekel, 30 ans, chanoine depuis 14 ans.

Albert Grady, 30 ans, chanoine depuis 14 ans, diacre.

Jean Brouck, 27 ans, chanoine depuis 15 ans, sous-diacre.

François Pochet, 27 ans, chanoine depuis 5 ans, prêtre.

Mathias de Henry, 23 ans, chanoine depuis 5 ans.

Jean d'Ognier, 23 ans, chanoine depuis 9 ans.

Sur Gaspar Bernard, sous-diacre, sur Pierre Beken, Paul Labye,  
 Lambert Fraisne, nous ne savons rien.

Marie DELCOURT et Jean Hoyoux

